

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article6730>



TZR , attention surveillez vos arrêtés d'affectation !

- SNES académique de Dijon - S3 - Editorial -



Date de mise en ligne : lundi 16 septembre 2024

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

TZR , attention surveillez vos arrêtés d'affectation !

Vérifiez votre casier de RAD (ou appelez le secrétariat), votre boîte mail académique et votre courrier. Ne prenez la route que si vous avez un arrêté d'affectation qui définit la date de commencement de votre mission.

En cas d'affectation « au pied levé », contactez-nous ou prenez appui sur le vadémécum TZR (rubrique TZR dans Exercice de nos métiers) pour garantir un démarrage correct du remplacement à effectuer si nécessaire.

Attention ! Pour faire respecter vos droits aux ISSR ou aux frais de déplacements, veillez à ce que les dates des arrêtés envoyés par le rectorat soient conformes à la réalité. Si vous avez eu connaissance de votre mission de remplacement au-delà de la pré-rentrée, et que la date qui figure est antérieure, écrivez « Vu et pris connaissance le.... » faites en une photocopie et contactez-nous à s3dij@nes.edu (TZR en objet) si le rectorat ne prend pas en compte la réalité de votre début d'année.